

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN-----
Séance du 30 juin 2017

Date de convocation	Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
26 juin 2017		Présents :	11
		Votants :	11+4 pouvoirs
Date d'affichage			
26 juin 2017			

OBJET : Groupement de commandes : travaux de revêtements de voirie

L'an deux mil dix-sept et le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : Mmes BERSANS, BRUN, LACAVE-PISTAA, CLASTRE, HOURS, MM. MARSAGUET, DUPOUY, MEGE, PIAT, TIRET-CANDELE, VALTON.

Absents-excuses : M. BERNADAS (pouvoir à Mme BERSANS), M. MEGE (pouvoir à M. MARSAGUET), M. MICHON (pouvoir à Mme BRUN), M. SANCHEZ (pouvoir à M. DUPOUY)

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été constituée au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, de la fusion des trois établissements publics de coopération intercommunale suivants : La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, la Communauté de communes du Miey de Béarn, la Communauté de communes de Gave et Coteaux.

La constitution de ce nouvel ensemble a redéfini les compétences exercées à l'échelon intercommunal.

Certaines compétences ont, quant à elles, été restituées aux communes, soit dans leur totalité par modification statutaire, soit par redéfinition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, la compétence voirie, exercée depuis 1963 à l'échelle intercommunale par les communes de l'ancienne communauté du Miey de Béarn, a vu ses concours redéfinis en 2016. La quasi-totalité des 250 kilomètres de voiries communautaires a été confiée aux communes, qui en assurent dorénavant la création, la gestion et l'entretien. Les communes doivent donc prévoir un budget voirie tenant compte de ce coût du service, des coûts des travaux à effectuer ainsi que des travaux de curage, de fauchage, balayage, etc...

Ne possédant pas de service technique propre dédié à la compétence voirie communale, les signataires ont donc décidé de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion unifiée et rationalisée pour l'exercice de leurs actions en matière de voirie.

Ce service commun a proposé aux 10 communes adhérentes (Arbus, Artiguelouve, Aussevielle, Aubertin, Beyrie en Béarn, Bougarber, Laroin, Poey de Lescar, Saint Faust et Uzein) de mettre en place un groupement de commandes.

Pour l'année 2017 ce groupement de commandes concernerait les travaux de voirie, d'enduits superficiels, de rechargement et d'assainissement pluvial. Ce groupement de commandes prendra fin en même temps que le marché pris en son application.

Fort de cette expérience, pour les années suivantes ce groupement de commandes pourrait s'étoffer et concerner aussi les prestations de balayage, de fauchage, de curage, de signalisation et d'autres besoins si nécessaire.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune d'AUBERTIN et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations de travaux d'entretien de voirie, d'enduits superficiels, de rechargement et d'assainissement pluvial.

Ce groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et d'optimiser la gestion et la rationalisation de cette commande publique.

La liste non exhaustive des prestations à assurer est la suivante :

- les travaux d'entretien de voirie
- les travaux de rechargement et d'enduits superficiels
- les travaux d'assainissement pluvial

Pour ce faire, **la signature d'une convention est nécessaire.** Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la commune d'Arbus représenté par son Maire.

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité. Le coordonnateur pourra solliciter les adhérents à la procédure pour l'élaboration des réponses aux questions des candidats.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

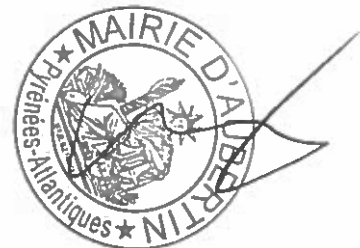
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide de :**

- **désigner la commune d'Arbus**, représentée par son Maire, en tant que **coordonnateur-mandataire** du groupement de commandes à constituer, entre la commune d'Aubertin et les communes adhérentes ;
- **autoriser Madame le Maire à signer la convention** consécutive au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché et à tous les actes qui s'y rattachent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Martine RODRIGUEZ





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

Séance du 30 juin 2017

Date de convocation 26 juin 2017	Nombre de Conseillers :	En exercice : 15
		Présents : 11
		Votants : 11+ (4 pouvoirs)
Date d'affichage 26 juin 2017		

OBJET : Démission du 1^{er} adjoint au Maire

L'an deux mil dix-sept et le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : Mmes BERSANS, BRUN, LACAVE-PISTAA, CLASTRE, HOURS, MM. MARSAGUET, DUPOUY, MEGE, PIAT, TIRET-CANDELE, VALTON.

Absents-excuses : M. BERNADAS (pouvoir à Mme BERSANS), M. MEGE (pouvoir à M. MARSAGUET), M. MICHON (pouvoir à Mme BRUN), M. SANCHEZ (pouvoir à M. DUPOUY)

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé de fixer à trois le nombre d'adjoints de la Commune.

Elle expose à l'assemblée que Florent BERNADAS, 1^{er} adjoint, a donné sa démission de son poste d'adjoint qui est devenue effective le 1^{er} juin 2017.

Elle indique qu'il appartient désormais à l'assemblée de remplacer ou de supprimer le poste d'adjoint vacant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que le poste d'adjoint vacant est supprimé.

PRECISE que les adjoints restants se trouvent promus d'un rang et qu'ainsi Sandrine BERSANS devient 1^{er} adjointe et Pierre MARSAGUET 2^e adjoint.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Martine RODRIGUEZ



